

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18.12.2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 0
Élus présents : 27	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 2

**45/2023 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MUTUALISE ELEMENTAIRE ET COLLEGE
– REFECTION ET EXTENSION DE L'ECOLE RAPP : enveloppe financière prévisionnelle de
l'opération**

Dans sa délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'APD, à 4.680.900,00 euros hors taxes (hors options), valeur octobre 2022, et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant de 6 614 880,24 € H.T., valeur octobre 2022 (hors honoraires du mandataire).

A l'issue de la consultation et de négociations menées avec les entreprises, le montant des marchés de travaux est de 4 962 902,87 € H.T. (hors options), ce qui porte l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (hors honoraires du mandataire) à 7 101 092,66 € H.T., valeur décembre 2023.

Le montant global de l'opération est ainsi fixé à 7 200 417,66 € H.T., valeur décembre 2023.

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du 19 mai 2021 portant approbation du programme de construction d'un restaurant scolaire mutualisé élémentaire et collège ainsi que la réfection et l'extension de l'école Rapp, et engagement de la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,***
- VU la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre,***
- VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement dont le mandataire est le cabinet DWPA par un marché du 3 février 2022 suite à un concours de maîtrise d'œuvre,***
- VU la mission de mandat confiée à la SERS par un marché du 25 octobre 2021,***
- VU les résultats de la consultation de marchés de travaux,***

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE à M. le Maire :

- *la charge de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés nécessaires à l'opération, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (hors honoraires du mandataire) de 7 101 092,66 € H.T., valeur décembre 2023,*

AUTORISE M. le Maire ou son représentant :

- *à verser à la SERS, sur ses demandes, les avances nécessaires aux règlements des dépenses dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (hors honoraires du mandataire) de 7 101 092,66 € H.T., valeur décembre 2023,*

AUTORISE M. le Maire ou son représentant :

- *à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat qui porte l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (hors honoraires du mandataire) à de 7 101 092,66 € H.T., valeur décembre 2023.*

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 19 décembre 2023



Le Secrétaire de séance

Rémi REUTHER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **19 DEC. 2023**